REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 septembre 2026

2026-59 : Approbation des conditions générales de prêt d'expositions, d'outils d'animation et d'outils numériques de la Médiathèque départementale de l'Essonne

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le jeudi 17 septembre, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	**Exercice :** 19	**Présents :** 17	**Votants :** 18
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Genevieve SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Silvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, Mme Isabeau DE CHALMAISON		
Représentés :	Mme Sara TESSIER donne pouvoir à Mme Laura BARCON BENSIMON		
Absents :	M. Patrick TOLVY		
Secrétaire :	M. Vincent PAIN		

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les conditions générales de prêt d'expositions, d'outils d'animation et d'outils numériques de la Médiathèque départementale de l'Essonne, établies pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;

Vu le projet de conditions générales de prêt annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Médiathèque départementale de l'Essonne propose aux médiathèques municipales un service de prêt gratuit d'expositions, d'outils d'animation et d'outils numériques destinés à être utilisés dans le cadre d'actions et de programmations culturelles ;

Considérant que ce dispositif permet à la bibliothèque municipale de Vauhallan de bénéficier de ressources et de matériels complémentaires pour la mise en œuvre de ses actions culturelles et d'animation ;

Considérant que le bénéfice de ce service est soumis à l'acceptation des conditions générales de prêt établies par la Médiathèque départementale de l'Essonne ;

Considérant que ces conditions générales prévoient notamment des obligations à la charge de l'emprunteur relatives au transport, à la sécurité, à la conservation, à l'assurance et à la restitution des biens prêtés ;

Considérant qu'en cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur s'engage à procéder au rachat des éléments manquants ou abîmés ;

Sur présentation du rapport par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve les conditions générales de prêt d'expositions, d'outils d'animation et d'outils numériques de la Médiathèque départementale de l'Essonne, annexées à la présente délibération, applicables pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Article 2 : accepte pour le compte de la commune, les obligations résultant de ces conditions générales de prêt, notamment celles relatives au transport, à la sécurité, à l'assurance, à la conservation et à la restitution des biens prêtés ainsi qu'à leur rachat en cas de perte ou de détérioration.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conditions générales de prêt ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Le Maire,

Bernard GLEIZE

Monsieur le Maire de Vauhallan
Bernard Gleize

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20260922-2026-59-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026